



Josée DOUAIRE, Ph. D.
Psychologue / Superviseure

298, rue Elm, St-Lambert, Québec J4P 1W3
T. 450.259.0157
jdouaire@yahoo.com
cliniquestlambert.com

CONSENTEMENT AUX SERVICES

entre

Josée Douaire, Psychologue, et :

Parents ou adulte consultant:

**Et / ou s'il y a lieu leur jeune :
(14 ans et plus)**

Madame Josée Douaire, membre de l'Ordre des Psychologues du Québec, offre des services d'évaluation et de consultation psychologique aux enfants, adolescents, jeunes adultes (connus plus jeunes seulement) et familles qui désirent entreprendre une démarche thérapeutique et/ ou d'évaluation psychologique.

Les séances de consultations sont d'une durée approximative de **50 minutes** (+- 10 minutes pour la prise du prochain rendez-vous) et les frais de services psychologiques sont de cent **130\$ par séance (à moins d'une entente contraire pour une évaluation psychologique, voir le document alors spécifiant les frais)**. Le client est responsable de ses **retards** qui diminuent alors son temps de consultation si d'autres clients se trouvent après lui. Des frais de correction ou le temps de rencontre avec la psychologue dans un autre milieu professionnel tel qu'à l'école du jeune, est facturé au même montant. Des frais de déplacement (temps) peuvent s'appliquer au-delà d'une certaine distance de la Clinique. Si des activités quelconques viennent modifier la période de temps allouée au client (c'est le cas dans le contexte d'évaluation psychométrique car des frais de test et de correction s'appliquent), ce dernier est avisé à l'avance par la psychologue.

De plus, afin de préserver la qualité de la relation professionnelle, tout contact ou échange autre que professionnel est évité. Enfin, le Code de déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec se trouve dans la salle d'attente et il peut être consulté par les clients.

J'ai lu et compris les informations énumérées ci-haut. La psychologue m'a expliqué l'orientation théorique qu'elle utilise et les conséquences prévisibles des services psychologiques proposés. Il est aussi à noter qu'aucune expertise psycholégale (en vue de l'obtention de la garde d'un enfant) n'est réalisée par la psychologue.

FRAIS ADMINISTRATIFS POUR RENDEZ-VOUS MANQUES

Les personnes qui requièrent des services psychologiques s'engagent à respecter leur rendez-vous et aucun rappel n'est effectué. Il est de la responsabilité des parents de s'arranger avec l'autre parent s'il y a lieu. Il est toutefois possible d'annuler un rendez-vous en avisant Madame Josée Douaire par le biais du courriel, texto ou de sa boîte vocale au **450.259.0157** **au moins 12 HEURES** avant le moment prévu pour la séance. Si ce délai n'est pas respecté, des frais administratifs de 65\$ seront facturés pour le temps réservé par la psychologue (ex. Si une évaluation de 2hrs était prévue, 130\$ seront facturés). Ces frais ne sont pas sujet à réclamations aux assurances car ils ne sont pas une consultation psychologique. Par considération pour les délais d'attente pour les autres clients, après trois annulations de rendez-vous sans avis préalable de 12 heures, la personne est sujette à la fermeture de son dossier, sa motivation et/ou sa disponibilité compromettant tout suivi sérieux. Les clients sont les seuls responsables pour reprendre leurs rendez-vous manqués puisqu'aucun service de secrétariat n'est disponible. Des délais d'attente peuvent alors s'appliquer s'ils omettent d'en reprendre assez à l'avance. Il est préférable de prendre plusieurs rendez-vous à l'avance pour éviter ce genre de situation.

N.B. Compte tenu des virus en circulation, nous avons modifié notre politique d'annulation des rendez-vous afin de protéger la sécurité de nos clients et leurs familles ainsi que de nos professionnels. **Si vous ou votre enfant croyez être malade ou avoir été en contact avec quelqu'un qui serait porteur du virus COVID-19 ou que de la fièvre est présente, veuillez ANNULER votre rendez-vous et en aviser le professionnel au plus vite (même 1h avant la rencontre).**

- Toutefois si aucune annulation n'est effectuée avant l'heure du début de la rencontre, vous devrez déboursier la moitié du montant prévu pour celle-ci.
- Par ailleurs, si vous arrivez en retard, vous devrez défrayer la somme correspondante à la totalité de la rencontre et celle-ci devra se terminer à l'heure initialement prévue.
- Dans le cas où le professionnel ne se présenterait pas à temps, votre entrevue conservera bien sûr la durée prévue afin que vous ne soyez pas pénalisé ou une compensation financière sera offerte (ex, moitié des frais habituels ou autre).

CONFIDENTIALITÉ

À moins que vous l'en releviez par écrit, le psychologue est un professionnel tenu au secret professionnel. Pour les jeunes de plus de 14 ans, la confidentialité des échanges s'applique et les parents n'y ont pas accès. Lorsque des parents séparés consultent, des précautions sont de mises car en vertu de l'article 16, lorsque le psychologue exerce sa profession auprès d'une famille, il sauvegarde le droit au secret professionnel de chaque membre. Le psychologue s'adresse alors au parent dont il est question lorsque nécessaire et évite de donner des informations inutilement à l'autre parents qui ne le concerne pas lui ou son enfant directement (et qui pourrait nourrir un conflit existant par exemple).

Il existe cependant des cas qui font exception à cette règle, c'est-à-dire :

1. Lorsque l'un ou l'autre de ces professionnels a des raisons sérieuses de croire que votre vie ou celle d'une autre personne est menacée (ex. suicide ou homicide). Dans ces cas, le ou la professionnel(le) est tenu(e) de signaler la situation à d'autres professionnels ou à des personnes de l'entourage du client.

2. Le Code de sécurité routière donne la possibilité à ces professionnels d'informer la SAAQ s'il juge que la santé d'un client est incompatible avec la conduite d'un véhicule routier.
3. La Loi sur la protection de la jeunesse oblige ces professionnels à la divulgation lorsqu'il y a un risque significatif que le développement d'un enfant ou d'un adolescent soit compromis.
4. Dans certaines circonstances prévues par la loi, un juge peut relever ces professionnels de leur secret professionnel.
5. En ce qui concerne le mineur de 14 ans et moins, il est à noter que la loi 25 introduit toutefois une exception lorsque la collecte de renseignements personnels est manifestement au bénéfice du mineur, par exemple lors d'une situation médicale d'urgence ou dans le contexte d'un dossier de la protection de la jeunesse tel que mentionné plus haut. Dans ces situations le consentement de l'autorité parentale, tuteur, représentant n'est pas requis pour transmettre ces informations.

TELEPRATIQUE, ECHANGES INFORMATIQUES, DONNEES NUMERIQUES ET LOI 25

Depuis la pandémie, l'utilisation de la télépratique est souvent privilégiée lorsqu'applicable, et ce, avec votre accord. Cette pratique comporte certaines limites dont il faut comprendre la portée, et il est important de prendre certaines mesures afin de contrer ces limites. Ainsi, avant d'entreprendre un suivi en télépratique, le psychologue s'entendra avec vous sur le processus à suivre.

Confidentialité des rencontres en télépratique. Bien que toutes les mesures soient prises afin de détruire toute trace des rencontres en télépratique (p. ex., effacer l'historique du navigateur), le type de logiciel utilisé ne peut garantir la confidentialité absolue et les bris de confidentialité hors du contrôle du psychologue. Vous devez également vous assurer de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de vos informations en regard des logiciels utilisés sur votre ordinateur et de votre gestion des données informatiques. Il est important de choisir un endroit où vous ne serez pas dérangé par d'autres personnes, du bruit ou tout autre élément distrayant pour la durée de la rencontre. Il est important d'utiliser un ordinateur ou un dispositif électronique assurant le plus possible votre confidentialité (appareil personnel et non public). Pour plus d'information au sujet de la télépratique, vous pouvez consulter le document de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) intitulé : *Guide de pratique concernant l'exercice de la télépsychologie*, que le psychologue peut vous remettre sur demande ou que vous pouvez trouver sur le site web de l'OPQ.

Les **services de messageries électroniques** (p. ex., Gmail, Hotmail, Yahoo, etc.) ne peuvent garantir la confidentialité de vos communications. Ainsi, si vous communiquez avec le psychologue par courriel, vous consentez à ce que la confidentialité des informations transmises puisse être compromises. Sachez cependant que le psychologue utilisera tous les moyens possibles et à sa portée (effacement des conversations et consignation au dossier lorsque nécessaire, mot de passe sur les documents envoyés, serveurs sécurisés) afin d'assurer la protection des informations que vous transmettez et avisera si un incident de confidentialité se produit (un registre est tenu). Vous avez également des mesures à prendre pour limiter ce type d'échange à ce qui est réellement nécessaire, les sécuriser lorsque possible et effacer ces données régulièrement.

Les données numériques dossier client. Josée Douaire utilise un logiciel numérique pour les dossiers clients sur sa tablette (sécurisée elle aussi avec un mot de passe). Une copie de sauvegarde est effectuée sur son Google Drive

sécurisé à chaque jour. Ils sont détruits après 5 ans. De plus, sans le logiciel spécialisé, ce type de document ne peut être ouvert par une tierce personne (i.e., ce n'est pas un pdf normal). En signant ce consentement, vous acceptez ces conditions de consignations numériques et les risques associés, les dossiers papier n'étant plus utilisés désormais. Plusieurs mesures sont prises pour maximiser la sécurité de ces informations (changements de mot de passe, double vérification avec logiciel d'authentification).

SIGNATURE DU CONSENTEMENT

- Ma signature ci-dessous indique que j'ai lu et compris le contenu de ce formulaire, et que je consens aux modalités de l'évaluation décrite ci-haut.
- J'accepte les échanges et la transmission d'informations et/ou du rapport d'évaluation par courrier électronique, la consignation d'un dossier numérique, bien qu'aucun de ces moyens ne soit sans risques au niveau de la sécurité informatique.
- Vous êtes entièrement libre de retirer votre consentement, en totalité ou en partie, et ce, en tout temps et sans obligation de nous partager vos motifs.
- L'autorisation écrite des DEUX parents est obligatoire pour les enfants de moins de 14 ans.

Client(e) si âgé(e) de 14 ans et plus

Date

(Jour / mois / année)

Père / tuteur

Date

(Jour / mois / année)

Mère / tuteur 2

Date

(Jour / mois / année)



Dre Josée Douaire, Ph.D., Psychologue
Permis OPQ # 10318-05
450.259.0157
jdouaire@yahoo.com